

COMPTE RENDU  
de  
l'atelier public de Winnipeg  
sur l'ébauche de la  
*Directive du gouvernement sur les activités de  
réglementation*  
tenu le 21 novembre 2005

Prepared by:

**Hajo Versteeg**, B.A., LL.B., M. Jur.  
Environmental Law and Policy Advisor  
5365 Hilltop Dr  
Manotick, Ont, Canada K4M 1G4  
☎ (613) 692-4837  
✉ [hajo@sympatico.ca](mailto:hajo@sympatico.ca)

And:



**Stratos Inc.**  
1404-1 Nicholas Street  
Ottawa, Ontario  
K1N 7B7  
[www.stratos-sts.com](http://www.stratos-sts.com)

## **1. Genèse et contexte : L'ébauche de la *Directive du gouvernement sur les activités de réglementation et les ateliers publics***

Dans le cadre de l'initiative de la réglementation intelligente, le Bureau du Conseil privé (BCP) a reçu le mandat d'élaborer un projet de Directive du gouvernement sur les activités de réglementation (la Directive) conçue pour renforcer le processus fédéral actuel d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et de révision des règlements. Une fois approuvée par le gouvernement, la Directive remplacera la Politique de réglementation du gouvernement du Canada. Elle s'appliquera à l'ensemble des ministères et organismes fédéraux chargés d'appliquer des règlements.

Le BCP s'est engagé à collaborer avec bon nombre des parties qui s'intéressent à l'élaboration de l'ébauche de la Directive. À cette fin, il a retenu les services d'un expert-conseil indépendant pour travailler avec les parties intéressées, y compris des groupes de spécialistes de l'environnement, de professionnels de la santé, de protection des consommateurs, de l'industrie, du monde des affaires et des syndicats ainsi que des organisations autochtones, à l'élaboration d'une stratégie de consultation et de participation. La stratégie élaborée proposait divers mécanismes afin de permettre aux Canadiens et Canadiennes d'exprimer leur point de vue sur l'ébauche de la Directive. Le BCP a accepté toutes les recommandations formulées, y compris celle de parrainer huit ateliers publics dans les différentes régions du pays afin de consulter la population.

Le **but des ateliers** était le suivant :

- permettre aux participants d'exprimer leur point de vue et d'entendre celui des autres sur l'ébauche de la Directive;
- travailler avec d'autres dans un cadre multilatéral en vue de fournir des conseils pratiques au gouvernement sur les façons d'améliorer cette ébauche.

Voici le calendrier des ateliers :

- Moncton, 14 novembre 2005
- Montréal, 16 novembre 2005
- Toronto, 18 novembre 2005
- Winnipeg, 21 novembre 2005
- Saskatoon, 23 novembre 2005
- Calgary, 25 novembre 2005
- Yellowknife, 28 novembre 2005
- Vancouver, 30 novembre 2005

Les ateliers publics figuraient au nombre des activités de consultation des intervenants sur l'ébauche de la Directive. Parmi les autres mécanismes de consultation prévus, les gens étaient invités à faire parvenir leurs observations par écrit ou par voie électronique pour le 23 décembre 2005. Une abondante documentation est affichée sur le site Web [www.reglementation.gc.ca](http://www.reglementation.gc.ca) (sous la rubrique « L'initiative de la réglementation intelligente »). On y trouve notamment l'ébauche de la Directive, des renseignements sur l'initiative de la réglementation intelligente, la stratégie de consultation et de participation aux fins de l'élaboration de la Directive, la Politique de réglementation actuelle du gouvernement du Canada, l'ordre du jour et le diaporama produit par le BCP pour les ateliers publics ainsi qu'un formulaire pour faire ses observations sur l'ébauche de la Directive. Le BCP continuera d'alerter les abonnés par courriel aux mises à jour faites sur le site Web.

Le BCP a communiqué directement avec plus de 900 organismes, associations, réseaux, groupes et particuliers que la Directive pouvait intéresser pour les informer de la possibilité de participer aux consultations publiques et leur fournir tous les renseignements nécessaires à cette fin. De plus, le BCP a passé un contrat avec le Réseau canadien de l'environnement pour qu'il informe ses membres des ateliers publics et pour qu'il veille à ce qu'un groupe d'au moins cinq à huit personnes représentant les milieux environnemental et syndical et les organismes de défense des consommateurs et du secteur de la santé publique soit présent à chacun des ateliers sauf celui de Yellowknife. Le BCP a fait des démarches distinctes auprès de cinq organisations autochtones pour les encourager à participer, surtout à l'atelier de Yellowknife. Au total, environ 250 personnes ont assisté aux huit ateliers. Ces personnes représentaient divers milieux, en particulier les instances publiques à tous les niveaux, les groupes autochtones, l'industrie, le monde des affaires, le secteur des ressources naturelles (agriculture, pêche, foresterie, etc.), les organisations non gouvernementales à vocation écologique, les syndicats, la santé publique et les groupes de défense des consommateurs, et la population canadienne en général.

## **2. Structure des ateliers publics**

Des experts-conseils ont aidé à concevoir et à animer les ateliers. Ils devaient également produire des comptes rendus distincts de chaque atelier résumant les principaux enjeux, options et messages exprimés, de même qu'un rapport final faisant la synthèse de l'ensemble des ateliers.

### **3. L'atelier de Winnipeg (21 novembre 2005)**

#### *3.1. Participation*

Au total, onze personnes ont participé à l'atelier de Winnipeg. Elles étaient surtout affiliées au secteur industriel et commercial, aux organismes gouvernementaux et aux groupes de défense de l'intérêt public, y compris des organisations non gouvernementales à vocation environnementale et des groupes de santé publique. (Voir la liste complète à l'annexe 1.)

#### *3.2. Modification de l'ordre du jour*

L'ordre du jour a été modifié à la demande des participants. L'atelier a conservé la forme de plénière toute la journée. Les participants ont eu du temps pour travailler en groupe avant les discussions en plénière. De plus, l'engagement envers les Canadiens a été abordé avant les deux autres thèmes.

#### *3.3. Structure et contenu du présent compte rendu*

La section 4 du compte rendu résume ce qui s'est dit à l'atelier du 21 novembre 2005 à Winnipeg. Elle suit essentiellement le déroulement de l'ordre du jour modifié pour ce qui est des trois grands thèmes que touche l'ébauche de la Directive : 1) engagement envers les Canadiens; 2) analyse de la réglementation; 3) mise en application. À diverses reprises, les participants ont fait des commentaires très utiles sur le processus d'atelier, la politique de réglementation ou le processus de réglementation en général, l'ensemble de la Directive et l'initiative de la réglementation intelligente (IRI) en soi. Même si l'atelier était centré sur l'ébauche de la Directive, les questions de portée plus générale que les participants ont soulevées figurent également dans la section 4.

Les auteurs de ce compte rendu se sont attachés à présenter fidèlement toutes les questions soulevées. Par contre, les « détails » mentionnés et les exemples cités pour illustrer un point de vue ont été omis. Comme il était mentionné à chaque atelier, les points de vue présentés dans le compte rendu ne sont pas attribués à des personnes en particulier. Dans certains cas, une perspective donnée est attribuée à un intervenant précis lorsque la chose est utile et appropriée. Les participants qui liront ce compte rendu sont priés de noter que les propos n'y sont pas reproduits mot à mot. Il reste que les participants devraient pouvoir reconnaître la teneur générale des commentaires et des conseils formulés au cours des séances. Les organisateurs s'étaient engagés à afficher le compte rendu de chaque atelier sur le site [www.reglementation.gc.ca](http://www.reglementation.gc.ca) trois ou quatre semaines après la séance. Les personnes qui estiment que leurs commentaires n'ont pas été bien rendus ou qui voudraient ajouter d'autres commentaires ont été fortement encouragées par le personnel du BCP et par l'animateur à afficher leurs observations sur le site, avant le 23 décembre 2005 de préférence. Le public a accès à l'ensemble de ces observations.

L'animateur a souligné que le but des séances était de recueillir les opinions des participants, et pas nécessairement de parvenir à un consensus sur un point de vue particulier. C'est donc dire qu'une perspective sur l'ébauche de la Directive exprimée par une personne lors d'une séance est tout aussi légitime et importante, pour ce qui est d'aider le BCP à élaborer la Directive, qu'une perspective partagée par un grand nombre de participants des divers milieux lors de toutes les séances.

#### **4. Résumé de ce qui s'est dit**

##### *4.1 Commentaires d'ordre général sur le processus des ateliers et l'initiative de réglementation intelligente*

- Les participants des défenseurs de l'intérêt public ont dit craindre que l'« harmonisation » ne soit qu'un pas vers la déréglementation et le plus petit commun dénominateur relativement à la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des Canadiens. Les participants du secteur commercial convenaient que l'harmonisation ne devait pas conduire à une réduction des normes, mais qu'elle était justifiée lorsqu'elle entraînait une hausse d'efficacité et d'équité du commerce.
- Un participant, citant des exemples de pratiques commerciales déloyales dans le secteur de l'industrie qui fait affaire avec les États-Unis, préconisait que le Canada adopte une approche beaucoup plus vindicative à l'égard de son interprétation des règles du commerce international.
- Un participant a affirmé qu'à son avis des pratiques de vérification améliorées et un meilleur accès à des données plus solides s'imposaient.
- Selon certains participants, la période habituelle de 30 jours prévue pour commenter les propositions de mesures réglementaires publiées dans la *Gazette du Canada* était insuffisante.

##### *4.2. Observations générales sur l'ébauche de la Directive*

- Un participant, faisant remarquer que l'ébauche de la Directive mettait de l'avant un mélange d'instruments gouvernementaux pour gérer les questions de politiques publiques, a déclaré avoir l'impression que le langage utilisé dans ce projet favorisait nettement les mesures réglementaires au détriment des autres mécanismes d'intervention. Il a conseillé de récrire l'ébauche de la Directive dans un langage plus positif et que l'on utilise des « encouragements plutôt que des punitions » pour atteindre les objectifs stratégiques. Par exemple, dans le choix des instruments, la Directive devrait obliger les organismes de réglementation

à trouver des façons et des instruments qui encouragent les entreprises à faire preuve d'innovation, plutôt qu'à se concentrer sur la réduction des risques.

- Plusieurs participants, surtout des défenseurs de l'intérêt public, croyaient que l'ébauche de la Directive devait se concentrer sur les mesures réglementaires. Une participante a affirmé que, bien qu'elle fût d'accord en principe sur l'idée d'un mélange d'instruments, les mesures volontaires ne devraient pas faire partie du mélange; c'est la grande leçon que nous a laissée l'action du Canada sur les changements climatiques, où les mesures volontaires ont échoué à donner les résultats escomptés.
- Par ailleurs, d'autres participants, surtout du secteur commercial, avaient l'impression que la Directive devait privilégier les mesures volontaires moins coûteuses par rapport aux mesures réglementaires, si elles permettent d'atteindre le même objectif stratégique. Un participant a suggéré que l'on impose à l'organisme de réglementation le fardeau de prouver pourquoi une mesure volontaire ne fonctionnerait pas.
- Certains participants craignaient que l'ébauche de la Directive n'entraîne l'harmonisation des règlements du Canada vers le plus petit commun dénominateur de ses partenaires commerciaux. Une participante a déclaré qu'elle craignait que la rationalisation de l'infrastructure du gouvernement fédéral ne fût à l'origine du processus.
- Un participant a affirmé que, selon lui, l'ébauche de la Directive rendait ou saisissait bien le *statu quo*. Selon lui, il serait difficile de trouver un ministère ou organisme fédéral qui ne déclarerait pas respecter déjà tous les engagements. Pour cette raison, il n'était pas certain que l'ébauche de la Directive amènerait quelque changement que ce soit. Il a proposé que l'on mette l'ébauche de la Directive à l'essai dans un secteur d'intervention « dysfonctionnel », comme l'inspection des aliments, pour voir si elle allait apporter des améliorations aux mesures réglementaires.
- Un des participants a mentionné que la mondialisation des chaînes d'approvisionnement constituera l'un des plus grands défis pour le système de réglementation du Canada, et que l'ébauche de la Directive ne traitait pas de cette question de façon appropriée.
- Plusieurs participants, surtout des défenseurs de l'intérêt public, ont dit souhaiter fortement que le principe de précaution prenne le pas sur d'autres considérations pour ce qui est de la conception et de la mise en œuvre des mesures réglementaires. Pour ces participants, la confiance excessive envers la science semblait problématique tout au long de l'ébauche de la Directive, car elle semblait faire obstacle à la précaution dans la prise de décision. Un participant a laissé entendre que si l'on n'accordait pas davantage d'importance au principe de précaution, les

Canadiens ne pourraient pas avoir la certitude que leurs intérêts en matière de santé, de sécurité et d'environnement sont bien servis.

- Un participant a proposé que l'on ajoute un article au Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) pour indiquer de quelle façon la conception de la proposition de réglementation a fait preuve de précaution. Il a proposé que l'on ajoute un aperçu du REIR à l'ébauche de la Directive en annexe.

4.3. *Commentaires tirés de la rubrique « Engagement envers les Canadiens » de l'ébauche de la Directive (lignes 39 à 71 de la version anglaise, lignes 39 à 75 de la version française)*

- Plusieurs participants, surtout des défenseurs de l'intérêt public, ont avancé que la déclaration sur les engagements devait énoncer clairement que l'objectif premier du gouvernement et des mesures réglementaires consistait à protéger et à préserver la santé et l'environnement. Certains avaient l'impression que les mentions d'appui aux entreprises et à l'économie étaient inappropriées et qu'elles devaient sinon être éliminées, du moins ne pas recevoir autant d'attention que les engagements. Voici quelques-unes des suggestions faites :
  - Éliminer complètement le troisième engagement (lignes 54 à 56, ou lignes 56 à 58 de la version française), parce que l'économie ne devrait pas constituer un moteur de réglementation. Cette personne a toutefois déclaré qu'elle ne s'opposait pas à ce que l'économie soit mentionnée dans la section de l'ébauche de la Directive qui traite de l'analyse de la réglementation.
  - L'économie devrait faire l'objet d'un cadre indépendant de celui de la Directive, laquelle devrait traiter exclusivement de la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.
  - Un participant a suggéré que l'on incorpore les premier et troisième engagements (lignes 47 à 49 aux lignes 54 à 56, lignes 48 à 50 aux lignes 56 à 58 de la version française) de telle façon que la « protection » économique soit incluse dans ce point.
  - On a suggéré que les engagements énoncent clairement que le but premier des mesures réglementaires consiste à faire progresser l'intérêt public.
- En règle générale, les participants des secteurs public et commercial étaient d'avis que les mentions d'appui à l'économie étaient justifiées. Plusieurs ont fait remarquer que la prospérité de l'économie, le bien-être de la société et un environnement sain étaient interreliés et qu'il était crucial d'appuyer une économie équitable et concurrentielle pour réaliser d'autres objectifs stratégiques, comme le bien-être de la société et de l'environnement. Selon un participant, on faisait quelque peu fausse route

en craignant que la protection de l'environnement ne remplace la croissance économique, car aucun gouvernement élu démocratiquement ne laisserait mourir sa population de faim pour atteindre ses objectifs économiques. Plusieurs participants se demandaient ce que l'on entendait par une « économie de marché équitable et compétitive » dans le troisième engagement (lignes 54 à 56, ou lignes 56 à 58 de la version française). Un participant a suggéré que l'on définisse le terme « équitable » ou bien qu'on l'enlève.

- Une participante a soulevé certains problèmes qui peuvent surgir lorsque l'on parle uniquement de moyennes, lesquelles ont tendance à faire disparaître ou à cacher les personnes les plus désavantagées et les plus vulnérables de notre société. À cet égard, l'objectif général de fournir le plus grand avantage **global** possible aux générations présentes et futures de Canadiens la rendait mal à l'aise. Un participant a fait remarquer que le principal élément déterminant de la santé était l'écart des revenus. Plusieurs participants avaient l'impression que les questions de répartition devaient être traitées au début des engagements, plutôt que dans la section de l'ébauche de la Directive qui traite de l'analyse de la réglementation.
- Un participant, répondant à des suggestions visant à établir un ordre de priorité parmi les engagements, a déconseillé que l'on traite les engagements comme des éléments de compromis ou que l'on tente de leur imposer un ordre de priorité.
- Un participant, citant des problèmes relatifs à l'ALÉNA, a avancé que l'on devrait rendre les engagements obligatoires en loi.
- Plusieurs participants croyaient que l'ébauche de la Directive devrait contenir un engagement relatif aux échéances et présenter des dates d'échéance précises. Quelqu'un a fait remarquer que le libellé du septième engagement visant à faciliter la rapidité d'action n'était pas assez contraignant. Le processus de réglementation actuelle est lent et, en l'absence de tout changement, ne permettra pas de suivre l'évolution rapide du milieu commercial au XXI<sup>e</sup> siècle. Le système doit s'activer fortement, sans toutefois sacrifier l'équité et la clarté.
- Au moins un participant a noté que l'ébauche de la Directive ne mentionnait ni le « développement durable » ni la « durabilité » et que ceux-ci devraient être mentionnés explicitement dans les engagements.
- Plusieurs participants ont dit souhaiter ardemment l'ajout d'un engagement à l'égard du principe de précaution. Un participant a proposé de remplacer le troisième engagement (lignes 54 à 56, ou lignes 56 à 58 de la version française) par l'obligation d'appliquer le principe de précaution. Selon certains, des points de référence et des processus

seraient nécessaires pour structurer de nouveaux domaines d'enquête en l'absence d'éléments de preuve. Un participant du secteur commercial a dit qu'il ne s'opposerait pas à l'application du principe de précaution, pour autant qu'il s'accompagne de règles d'utilisation claires.

- Des participants du secteur commercial ont affirmé que les décisions doivent se fonder sur les éléments de preuve, les meilleures connaissances disponibles et la science.
- On mentionne la protection du consommateur et les droits des travailleurs comme questions nécessitant leurs propres engagements.
- Un participant a déclaré que, malgré leur valeur pour la réglementation, les consultations ne doivent pas se faire au détriment de l'efficacité.
- Plusieurs participants ont soulevé la question des définitions; ils avaient l'impression que certains des termes laissaient place à l'interprétation.

*Commentaires généraux concernant la section « Analyse de la réglementation » dans son ensemble*

- Un participant, faisant remarquer que les participants aux consultations sont habituellement les mêmes petits groupes d'intervenants, a déclaré que le gouvernement devait trouver des façons innovatrices de veiller à ce qu'un vaste bassin de Canadiens participent à toutes les étapes du processus de réglementation. Les processus actuels de consultation ont l'effet involontaire de lier les vues du gouvernement à celles d'un petit groupe de défenseurs d'intérêts spéciaux, soit l'industrie et les ONGE. Un autre participant a déclaré qu'il importait de faire une distinction entre les consultations auprès du public (pour déterminer quel est l'intérêt public) et les consultations auprès des collectivités visées par la réglementation (pour préciser les détails).

*II Champ d'application (lignes 99 à 134, ou lignes 113 à 153 de la version française)*

- En général, les participants étaient d'accord pour que l'évaluation et l'affectation des ressources soient axées sur les besoins, comme le décrit la sous-section sur l'importance de la réglementation et l'affectation des ressources (lignes 116 à 134, ou lignes 134 à 153 de la version française).

A. *Tenue de consultations auprès des Canadiens (lignes 138 à 175, ou lignes 157 à 200 de la version française)*

- Les participants ont convenu que le processus de réglementation doit être transparent et ouvert. Ils ont également reconnu l'existence d'une tension inhérente entre la profondeur et la rapidité d'exécution des consultations.
- Cependant, certains avaient l'impression que les consultations devaient être rapides et courtes afin que le système puisse demeurer preste et adapté aux besoins d'un monde en évolution rapide. Un participant a fait remarquer que les consensus sont du domaine parlementaire et du processus législatif, non celui de l'élaboration des règlements. Quelqu'un a suggéré que l'on devrait mieux utiliser l'Internet et les technologies électroniques pour accélérer les consultations.
- Pour d'autres participants, la transparence devrait mener le processus, et les Canadiens devraient se voir allouer suffisamment de temps pour qu'ils puissent prendre la vitesse de croisière et participer efficacement aux processus de prise de décision. Un participant a affirmé que le processus de consultation possédait une valeur en soi qui dépassait la qualité de la prise de décision. On a suggéré d'assortir les consultations de points de référence, puisque les ministères n'ont pas tous la même interprétation de ce qui constitue une consultation.
- Plusieurs participants étaient d'avis qu'en informant les Canadiens sur la nature d'une question de politique publique, le gouvernement devrait également énoncer clairement ce qu'il fait quand il ne sait pas (lignes 159 et 160, ou lignes 179 et 180 dans la version française). Cet énoncé devrait s'accompagner d'une analyse des conséquences de l'action et de l'inaction relativement à un enjeu stratégique. Un participant croyait que les consultations devraient commencer à une étape où les Canadiens pourront contribuer à déterminer l'importance d'une question de politique publique du point de vue de la réglementation plutôt qu'à l'étape proposée par l'ébauche de la Directive.
- Un participant a proposé que l'on ajoute « compte tenu du principe de précaution » au point des lignes 159 et 160 (lignes 179 et 180 de la version française).
- Plusieurs participants étaient d'avis que le gouvernement devrait engager des ressources dans l'appui à la participation afin que d'autres groupes aient la chance de contribuer à structurer la question et le débat (pas uniquement le gouvernement). Il a été suggéré d'ajouter les expressions « le temps suffisant » et « des ressources à l'appui de la participation » au point des lignes 162 et 163 (lignes 184 et 185 de la version française). Un participant du secteur commercial a affirmé qu'un tel appui devrait être mis à la disposition de tous les groupes, y compris le secteur industriel.

- Un participant a proposé que, dans le cadre de la consultation des Canadiens, les propositions de règlement exposent clairement les objectifs des consultations, reconnaissent clairement ceux qui, comme l'industrie, ont joué un rôle dans la rédaction du règlement et expliquent ou justifient la participation des groupes et les options disponibles pour réaliser les objectifs.
- Pour régler la question de la transparence et l'utilisation du principe de précaution, il a été suggéré d'ajouter un point aux lignes 178 à 188 (lignes 158 à 165 de la version française) qui dirait : « informer les Canadiens des objectifs stratégiques du règlement et du recours approprié au principe de précaution. »

*B. Détermination et évaluation des questions de politique publique (lignes 177 à 211, ou lignes 202 à 241 de la version française)*

- Un participant a suggéré que l'on ajoute « la compétitivité commerciale » au point des lignes 196 à 198 (lignes 224 à 227 de la version française).

*C. Choix, conception et évaluation des mesures réglementaires (lignes 213 à 368, ou lignes 243 à 411 de la version française)*

- Un participant, mentionnant l'existence d'une sous-section qui traite des obligations internationales, a avancé qu'une sous-section sur le respect des obligations intérieures devrait aussi être créée.
- Plusieurs participants se sont opposés à la mention des obligations commerciales internationales dans la même phrase que celle où l'on trouve les obligations envers les droits de la personne, de l'environnement, de la santé et de la sécurité (lignes 261 à 264, ou lignes 293 à 296 de la version française).
- On a signalé que le libellé du point des lignes 232 et 233 (lignes 262 et 263 de la version française) devait être modifié de façon à mieux rendre le concept selon lequel les mesures réglementaires sont conçues pour faciliter leur respect (plutôt que pour encourager leur violation).
- Il a été suggéré que l'ébauche de la Directive énonce clairement les obligations fédérales, provinciales et territoriales dans des secteurs précis et clarifie les rôles respectifs dans le REIR.

*D. Analyse des incidences et équilibre entre les avantages et les coûts (lignes 370 à 467, ou lignes 413 à 526 de la version française)*

- Plusieurs participants se sont opposés à ce que l'on se fonde sur les analyses des coûts-avantages mentionnées dans la section (lignes 370 à

467, ou 413 à 526 de la version française). Cela suppose que les coûts environnementaux, sociaux et économiques sont d'égale importance, ce qui, de l'avis de plusieurs participants, n'est pas le cas.

- Un participant a dit apprécier que l'on reconnaisse, au point des lignes 438 et 439 (lignes 491 à 493 de la version française), le fait que les mesures réglementaires peuvent infliger des coûts prohibitifs aux petites entreprises.
- Un participant a affirmé que la section située aux lignes 433 à 444 (lignes 484 à 499 de la version française) devrait mentionner l'obligation que les mesures réglementaires et autres évitent de créer des obstacles au commerce intérieur. Elle devrait renvoyer à l'accord sur le commerce intérieur.

*E. Planification de la mise en œuvre et de l'observation (lignes 469 à 505, ou lignes 528 à 564 de la version française) et F. Mesure, évaluation et examen de la réglementation (lignes 507 à 546, lignes 566 à 610 de la version française)*

- Plusieurs participants ont soulevé le fait que les sections E et F ne comprenaient aucun point de référence concernant les échéanciers.
- Un participant a avancé que le processus de surveillance doit être transparent et que les mesures réglementaires devaient disposer d'une durée prévue / d'une clause de temporarisation, qui oblige à les réexaminer au bout d'une période définie, afin de veiller à ce qu'elles constituent la réponse la plus appropriée à la situation ayant cours. Dans la négative, les générations successives continueront de commettre les mêmes erreurs que leurs prédécesseurs.

*4.4 Commentaires particuliers à la section de la mise en œuvre de l'ébauche de la Directive (ligne 507 jusqu'à la fin de la version française / ligne 566 jusqu'à la fin de la version française)*

- Plusieurs participants ont conseillé que l'on alloue des ressources suffisantes pour mettre en œuvre les mesures réglementaires. Au moins un participant était d'avis qu'il convenait d'accroître le rôle du BCP à l'égard du processus de réglementation afin que le BCP puisse rejeter les propositions de règlement qui ne sont pas conformes à l'ébauche de la Directive.
- Il a été suggéré que l'on organise mieux les lois et les politiques énumérées à la section VI (lignes 641 à 652). À l'heure actuelle, des cadres fondamentaux (principes premiers) sont mêlés à des cadres opérationnels. Ainsi, le cadre du principe de précaution et la *Loi sur les frais d'utilisation* ne devraient pas se trouver dans la même liste.

#### *4.5 Dernier tour de table*

Avant d'ajourner la rencontre, le facilitateur a demandé à tous de présenter d'autres suggestions ou commentaires. Les commentaires suivants ont été entendus pendant l'atelier, mais ils n'ont pas été clairement mentionnés dans le présent compte rendu.

Avant de clôturer l'atelier, le facilitateur a demandé à chaque participant de fournir des suggestions ou des commentaires qui n'ont pas été faits pendant la journée. On a demandé aux participants de se demander si l'ébauche de la Directive allait dans la bonne direction. Voici des commentaires détaillés qui n'ont pas été relevés de façon explicite dans le reste du résumé.

- Les consultations sont utiles en soi et de soi. Elles fournissent la rare occasion aux adultes de se rassembler pour discuter d'idées. Les sondages publics ne remplacent pas les consultations publiques. Celles-ci sont nécessaires pour retrouver la confiance du public. C'était une des conclusions et des recommandations de la commission Krever.
- Le débat intéressant en matière de politiques survient dans le cercle extérieur du deuxième transparent de la présentation du BCP (à savoir, les principaux secteurs et thèmes). Davantage de consultations sont nécessaires quant à l'initiative de la réglementation intelligente et quant à l'orientation que nous voulons prendre en tant que pays.
- L'ébauche de la Directive constitue un pas dans la bonne direction. Il importera d'établir des échéanciers précis et de montrer des résultats.
- Il sera intéressant de voir les mesures qui résulteront de ces consultations.
- Certains participants ont dit que sans connaître davantage l'actuelle Politique de réglementation, il est difficile de savoir si l'ébauche de la Directive constitue un pas dans la bonne direction.
- À certains égards, l'ébauche de la Directive semble une amélioration. Il en faudra davantage pour mettre l'intérêt au premier plan et au centre de la Directive.

## **5. Prochaines étapes et remarques de clôture**

À la suite de la table ronde plénière, les employés du BCP ont décrit en détail les prochaines étapes concernant l'élaboration de l'ébauche de la Directive. Ils ont invité les parties intéressées à fournir leurs vues par écrit avant le 23 décembre 2005 ([www.reglementation.gc.ca](http://www.reglementation.gc.ca), sous la rubrique L'initiative de la réglementation intelligente). Tous les commentaires soumis via le site seront

affichés aux fins de commentaires du public. À cet égard, tout sera mis en œuvre pour que le compte rendu de chaque atelier (huit en tout) soit affiché avant le 23 décembre. Les participants qui estiment que le compte rendu de l'atelier auquel ils ont participé reflète mal les idées/conseils qui y ont été présentés peuvent soumettre leurs observations par le biais du site Web. Tous les commentaires reçus après le 23 décembre 2005 seront soumis à l'examen du public et, si le temps le permet, pris en délibéré par le BCP dans le cadre de l'élaboration de la Directive. Tous les participants aux ateliers ayant fourni une adresse de courriel lors de l'inscription, ainsi que toutes les personnes et organisations qui figurent sur la liste de distribution du BCP (plus de 900) seront informés des changements apportés au site Web, y compris l'ajout des rapports sommaires des ateliers.

À l'hiver 2006, le BCP préparera une autre version de la Directive en tenant compte des commentaires entendus lors des ateliers et reçus via le site Web (ou autrement). Cette révision sera affichée aux fins de commentaires du public pendant environ deux semaines, et fera l'objet de discussion du groupe de référence sur les activités de réglementation. (Le groupe est composé de seize représentants d'un large éventail de secteurs qui s'intéressent à la Directive, dont le secteur privé et les groupes de défense de l'intérêt public. Il prodigue des conseils sur la Directive au fur et à mesure qu'elle évolue. Des renseignements détaillés sur le groupe de référence sont disponibles sur le site Web.) Le BCP préparera ensuite le projet de Directive qui sera soumis à l'examen du Cabinet.

## **Annexe 1—Participants à l'atelier de Winnipeg, le 21 novembre 2005**

(Nombre total de participants = 11)

- Madeline Boscoe, Le réseau canadien pour la santé des femmes, Winnipeg, Manitoba
- Shirley Conibear, Manitoba Cattle Producers Association, Baldur, Manitoba
- Liz Dykman, Manitoba Eco-Network, Winnipeg, Manitoba
- Gerry Fitzsimmons, Secrétariat du commerce intérieur, Winnipeg, Manitoba
- Eric Fridfinnson, The Flax Council of Canada, Manitoba
- Ronald Humble, Énergie, Science et Technologie Manitoba, Winnipeg, Manitoba
- Anne Lindsey, Manitoba Eco-Network, Winnipeg, Manitoba
- Rory McAlpine, Aliments Maple Leaf Inc., Toronto, Ontario
- Randall McQuaker, Resource Conservation Manitoba
- Darryl Melnyk, Santé Canada, Winnipeg, Manitoba
- Nevin Shaw, Industrie, Commerce et Mines Manitoba, Winnipeg, Manitoba

Employés du BCP presents :

- Samir Chhabra, Analyste des politiques
- Ben Turcotte, Analyste principal des politiques
- Daniel Wolfish, Analyste des politiques